



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 janvier 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit janvier.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY -Jérôme COTTIER -Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL- Jacques PAGES -Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine PISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2026-004-332 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION STACCATO POUR L'ANNEE 2026

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La commune de Miramont entend par son action culturelle répondre à la diversité des attentes des miramontais. Cette action est également une composante indispensable de l'attractivité de son territoire et de son développement. Pour y parvenir elle souhaite s'appuyer sur les compétences locales. Elle souhaite également renforcer et soutenir son tissu associatif.

Aussi, l'association Staccato, reconnue par son professionnalisme, ses compétences, basée à Miramont de Guyenne contribue activement à l'animation culturelle sur le territoire communal depuis 1996. L'Association s'est donnée pour mission de promouvoir les musiques actuelles, les arts de la scène à travers la diffusion et/ou la production de spectacles vivants et l'accompagnement de projets culturels dans et hors les murs.

La convention de partenariat a pour objet d'établir un accord financier et logistique entre la commune et l'association Staccato pour soutenir la programmation et l'organisation des concerts qu'elle organise sur le territoire communal et qui s'inscrivent dans le projet global de la programmation culturelle de Miramont.

Cette convention a reçu un avis positif de la commission municipale permanente culture le jeudi 18 décembre 2025 quant à son bilan et à sa reconduction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention de partenariat entre la Commune et l'association STACCATO pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission culture du jeudi 18 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article Premier : la convention de partenariat entre la Commune et l'association STACCATO pour l'année 2026 est approuvée, annexée à la présente ;

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 13 janvier 2026

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD

